Résolution présentée par la délégation de la

République du Bhoutan

Thème Agenda 2030 : Objectifs du Développement Durable

Concerne Création d'une commission environnementale permanente

L'Assemblée Générale,

Inquiétée par les rapports concernant les objectifs non tenus de la convention écologique

établie lors des accords de Paris, le Bhoutan ainsi que la planète se retrouve victime de l'inactivité des grandes puissances face au réchauffement climatique dû

à leur inaction,

Observant que ce phénomène ait un impact néfaste sur la Terre malgré l'effort de la majorité

des nations, l'événement dans son ensemble étant accusé, comme les précédentes éditions, d'être une vaste entreprise de greenwashing,

Indignée par l'inaction environnementale et l'inaboutissement des objectifs établis depuis le

12 décembre 2015, par les membres comptant près de 196 parties ne présentant pas des objectifs de réduction d'émission des gaz à effet de serre suffisamment ambitieux et de mesure efficace, la France, les États-Unis, La Russie, La Chine,

Soulignant que cette problématique est d'ordre mondial, celle-ci doit donc devenir et convenir

d'une priorité d'ordre mondial et non plus seulement d'un simple engagement éphémère, si rien n'est fait d'ici 2050 on constatera une augmentation maximale des températures de 2°C et de 5,3°C en 2100 comme le préconise le GIEC

aujourd'hui le monde nécessité de profonds changements,

Décide d'établir la création d'une commission permanente au sein de l'ONU composée de

délégations de n'importe quel membre ayant signé les accords environnementaux de l'ONU, où chaque pays décidera indépendamment d'objectifs à tenir, qui seront d'une part être étudiés par le comité de l'ONU pour savoir si l'engagement est jugés suffisant pour que par la suite ils soient à respecter pour le pays, d'autre part des rapports mensuels seront publiés permettant de connaître l'avancement de chacun et de débattre des objectifs accomplis, les pays accomplissant leurs

objectifs se voyant verser des aides économiques ;

la création d'un organisme de justice onusien, nommé l'OEJO (Organisme

Environnemental de Justice Onusien) permettant de juger les pays n'atteignant

pas leur résolution.